UNIVERSITÉ D'OTTAWA, FACULTÉ DE MÉDECINE MANDAT DU SOUS-COMITÉ D'ÉVALUATION DES ÉMPD

Mandat

Le sous-comité d'évaluation est un comité permanent du Comité des études médicales postdoctorales (CÉMP) qui est chargé d'examiner les recommandations du programme pour les stagiaires en difficulté scolaire nécessitant des mesures de remédiation formelles, notamment les recommandations du programme pour la prolongation de la formation, la réévaluation/reclassification, les mesures de remédiation, la mise à l'épreuve et le renvoi. Le sous-comité veille à ce que les politiques pertinentes soient respectées et à ce que les stagiaires et les programmes puissent suivre une procédure équitable.

Composition

Le vice-doyen des études médicales postdoctorales (ÉPMD) ou son représentant sera un membre permanent et assurera la présidence (membre d'office ayant le droit de vote).

Membre du comité	Durée du mandat	Possibilité de renouvellement	Droit de vote
Membre du corps professoral, nommé par le vice-doyen, ÉMPD; président.	5 ans	1 fois	Au besoin
Six membres du corps professoral, dont au moins un membre de chacune des disciplines suivantes : • Médecine familiale • Collège royal – spécialité ou sousspécialité en chirurgie • Collège royal – spécialité ou sousspécialité médicale	5 ans	1 fois	Oui
Deux résidents – dont un nommé par PARO	1 an	1 fois	Oui
Vice-doyen, ÉMPD	Membre d'office		Non
Doyen adjoint, ÉMPD			Non
Directeur du soutien scolaire			Non
Doyen adjoint, Programme de promotion de la santé			Non
Directeur, Mieux-être des apprenants			Non
Directeur, Communauté d'apprenants internationaux de la Faculté de médecine			Non

Gestionnaire, ÉMPD		Non
Coordonnateur des inscriptions, ÉMPD		Non

Quorum

La présence du président et de quatre membres votants, dont l'un doit être un stagiaire, permet d'atteindre le quorum.

Procédure de nomination

Le bureau des ÉMPD invitera les parties intéressées à siéger au sous-comité lorsqu'un poste vacant sera constaté. Les candidats seront examinés pour s'assurer qu'ils sont en règle et qu'aucun incident lié au professionnalisme n'a été identifié, avant d'être présentés au Comité des études médicales postdoctorales (CÉMP) pour approbation. Une fois l'approbation obtenue, le bureau des ÉMPD informera tous les candidats de l'issue de la procédure.

Fréquence des réunions

Le sous-comité se réunira tous les mois de septembre à juin et de manière ad hoc à la demande du président. Les membres du comité sont tenus d'assister à au moins 75 % des réunions fixées. Le fait de ne pas assister au nombre requis de réunions peut entraîner la révocation du souscomité.

Décisions du sous-comité

Au nom du Comité des études médicales postdoctorales de la Faculté (CÉMP) :

- Examiner la politique d'évaluation des stagiaires en formation postdoctorale au moins une fois par an et proposer des recommandations de révision, le cas échéant.
- S'assurer que les règlements et les politiques des ÉMPD ont été respectés par le programme et que les stagiaires ont eu droit à une procédure équitable lorsque des difficultés scolaires ont été constatées.

À la demande du doyen adjoint, ÉMPD, examiner les dossiers des stagiaires en difficulté scolaire lorsque le programme recommande des mesures de remédiation, notamment la prolongation de la formation, la réévaluation/le reclassement, la remédiation, la mise à l'épreuve et le renvoi. L'examen peut consister en une évaluation du rendement scolaire, comportemental, éthique et professionnel du stagiaire dans le cadre du programme, ou en une évaluation ou une recommandation découlant d'une procédure indépendante.

PROCÉDURE

- 1. Les documents pertinents à examiner par les membres du sous-comité sont fournis par l'entremise d'un portail sécurisé afin d'assurer la confidentialité des renseignements fournis par le stagiaire. Toute soumission écrite fournie au CPR par le résident peut être incluse dans les documents fournis.
- 2. Chaque réunion du sous-comité commencera par une discussion sur les conflits d'intérêts et permettra aux membres de déclarer tout conflit de ce type afin de déterminer s'ils sont en mesure de participer à la réunion.
- 3. Si les deux membres résidents du sous-comité sont exclus des délibérations en raison d'un conflit d'intérêts potentiel, le président cherchera un remplaçant résident temporaire auprès de PARO afin de maintenir la représentation des résidents au sein du sous-comité.
- 4. Le président invitera le directeur de programme ou son représentant à se présenter au sous-comité lorsqu'un nouveau plan de remédiation sera proposé pour un stagiaire. Le directeur de programme ou le délégué invité fournira des renseignements généraux et répondra aux questions concernant le(s) stagiaire(s) concerné(s), puis se retirera des discussions ultérieures du sous-comité.
- 5. C'est par un vote des membres présents que les décisions du sous-comité sont prises. Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.
- 6. Le sous-comité peut accepter (ratifier) ou refuser (ne pas ratifier) la recommandation du programme. Si la recommandation du programme est rejetée, le sous-comité définira un plan de rechange qui sera contraignant pour le programme et le CPR. Le sous-comité peut également recommander des modifications aux plans proposés par le programme.

 Le directeur du programme, avec copie au résident, sera informé de la décision par lettre dans les 10 jours ouvrables suivant la réunion du sous-comité.

Reddition de comptes

Le comité rend compte au doyen adjoint, ÉMPD.

Procès-verbaux et documents connexes

Les procès-verbaux et les documents connexes, le cas échéant, sont conservés par le bureau des ÉMPD.

Conflit d'intérêts

Les membres du sous-comité doivent signaler au sous-comité, au début de la réunion, tout conflit d'intérêts qu'ils perçoivent. Le sous-comité discutera et déterminera s'il existe un conflit d'intérêts et, le cas échéant, demandera au membre du sous-comité de se récuser de toute discussion et/ou prise de décision. Si le président du sous-comité déclare un conflit d'intérêts, le doyen adjoint, ÉMPD désignera un président par intérim parmi les membres du corps professoral du sous-comité.

Confidentialité

Le sous-comité se réunit à huis clos. Tous les membres du sous-comité doivent reconnaître que toutes les discussions, tous les documents et toute la correspondance, quel que soit leur mode de transmission, sont considérés comme confidentiels et doivent le rester en tout temps. Tous les renseignements reçus et transmis doivent être traités conformément au règlement 117 de l'Université d'Ottawa. Les documents peuvent être demandés par l'entremise du Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'Université d'Ottawa, conformément au règlement 90.

ÉDI

L'Université d'Ottawa entend promouvoir un environnement de travail qui représente pleinement la diversité de la population canadienne. Par conséquent, elle s'engage à appliquer les principes d'équité pour enrichir les discussions, les décisions et les résultats des comités afin de soutenir notre mandat en matière d'ÉDI.

Comité	Approbation
Sous-comité d'évaluation	13 avril 2023
CÉMP	23 avril 2023
Conseil de la Faculté	13 juin 2023